

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 17 mars 2009 à 19 h  
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario, Montréal**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Lyn THÉRIAULT, mairesse d'arrondissement  
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga  
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville  
Madame Claire ST-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LYN THÉRIAULT,  
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement  
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics  
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs  
M<sup>e</sup> Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 10 citoyens-nes.

**Ouverture de la séance**

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

**CA09 27 0065**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

ajout de l'article 12.03

12.03 Autoriser une dépense de 200 \$ à même le budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation des élus-es à divers événements.

retrait de l'article 47.03

Refuser le projet particulier PP27-0082 visant principalement la réalisation d'un projet intégré comprenant la construction de deux bâtiments commerciaux dérogeant à la hauteur minimale exigée, à l'alignement de construction prescrite sur la rue Chauveau et au nombre maximal d'unités de stationnement autorisé - (Groupe Mach/LOMAX - Les placements JMF inc.).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA09 27 0066**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Proclamations et déclarations**

La mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, souligne la Saint-Patrick, fête des Irlandais.

---

**Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.**

1- Question concernant l'article 41.05 de l'ordre du jour.

Il demande des précisions sur la modification au Règlement sur les tarifs.

Question concernant l'article 47.04 de l'ordre du jour.

Il demande des précisions sur le refus d'installer trois antennes non accessoires au sommet du clocher de l'église Sainte-Claire, située au 8615, rue Sainte-Claire.

---

**CA09 27 0067**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 février 2009 à 18 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA09 27 0068**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 février 2009 à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA09 27 0069**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'octroyer onze contributions financières pour une somme totale de 3 050 \$ aux organismes suivants :

- 1 Organisme : Club Optimiste Hochelaga  
Projet : Contribution au bulletin mensuel de l'organisme  
District : Hochelaga  
Montant : 100 \$

- 2 Organisme : Solidarité Mercier-Est  
Projet : Soutien financier pour l'organisation de la Fête des Vélos de Mercier-Est, le 23 mai 2009  
District : Tétreaultville  
Montant : 250 \$
  
- 3 Organisme : Habitations Longue-Pointe  
Projet : Contribution financière pour les activités 2009  
District : Maisonneuve - Longue-Pointe  
Montant : 300 \$
  
- 4 Organisme : Centre de la petite enfance du Dolmen  
Projet : Soutien dans le cadre de la campagne de financement afin d'offrir diverses sorties éducatives  
District : Maisonneuve - Longue-Pointe  
Montant : 200 \$
  
- 5 Organisme : Atelier d'histoire Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Soutien financier à l'organisation du 30<sup>e</sup> anniversaire  
District : Hochelaga  
Montant : 300 \$
  
- 6 Organisme : La Maison des familles de Mercier-Est  
Projet : Soutien financier pour l'organisation des deux événements soulignant le 10<sup>e</sup> anniversaire, le 30 mai et le 11 juin 2009  
District : Maisonneuve - Longue-Pointe  
Montant : 500 \$
  
- 7 Organisme : Age d'Or de Saint-Bernard  
Projet : Soutien financier aux activités annuelles  
District : Tétreaultville  
Montant : 300 \$
  
- 8 Organisme : Organisme Je Passe Partout  
Projet : Financement pour les célébrations des 20 ans, le vendredi 15 mai 2009  
District : Maisonneuve - Longue-Pointe et Hochelaga  
Montant : 500 \$
  
- 9 Organisme : Communauté Chrétienne de Saint-Fabien  
Projet : Contribution financière au dîner partage communautaire, le dimanche 5 avril 2009  
District : Louis-Riel  
Montant : 200 \$
  
- 10 Organisme : Résidence Viauville  
Projet : Contribution financière pour une activité à la cabane à sucre  
District : Maisonneuve - Longue-Pointe  
Montant : 300 \$
  
- 11 Organisme : Ligue de curling Les Fous du Roi  
Projet : Contribution financière au championnat canadien de curling gai, du 10 au 12 avril 2009  
District : Maisonneuve - Longue-Pointe  
Montant : 100 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094375005

**CA09 27 0070**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 62,08 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation d'un élu à l'événement suivant :

1

Organisme : Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'île de Montréal

Participation : Participation à l'activité « Porto et Chocolat »

Montant : 55 \$, plus taxes

Participants : Monsieur Laurent Blanchard, conseiller municipal du district d'Hochelaga

Date : le 19 mars 2009 au Centre Antique

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094375006

---

**CA09 27 0071**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 200 \$ provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation des élus-es à l'événement suivant :

Organisme : Direction de la santé publique

Participation : Participation à l'atelier autoroutes urbaines d'aujourd'hui et de demain

Montant : 200 \$

Participants : Madame Claire St-Arnaud et Monsieur André-Yves Rompré

Date : le 3 avril 2009 au Holiday Inn Sélect, 99 avenue Viger Ouest

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspect financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1092818004

---

**CA09 27 0072**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'attribuer à Les Équipements Benco (Canada) ltée, un contrat pour l'achat de trois tracteurs articulés pour le déneigement des trottoirs pour une somme de totale de 317 573,81 \$, taxes incluses;

de ratifier la mise au rancart des appareils 511-97192, 513-87369 et 513-86231 effectués à l'automne 2008;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091162004

---

**CA09 27 0073**

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer au Centre de gestion de l'équipement roulant du Ministère des transports du Québec le contrat pour la location de deux camionnettes, et ce, pour une durée de 12 mois, soit de avril 2009 à mars 2010, pour les besoins de l'arrondissement pour une somme totale de 21 197,93 \$, taxes incluses;

d'autoriser la mise au rancart des camionnettes portant les matricules 212-99042 et 212-99022;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091162003

---

**CA09 27 0074**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'attribuer à Maisonneuve Chevrolet Pontiac Buick GMC inc., un contrat pour l'achat d'une automobile Pontiac Vibe et ses accessoires pour une somme totale de 18 238,34 \$, taxes incluses;

d'autoriser une dépense globale de 20 100 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091162001

---

**CA09 27 0075**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'attribuer à DFI Construction inc. un second contrat pour terminer la réfection du gazebo du parc Hochelaga pour une somme totale de 15 362,29 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094345002

---

**CA09 27 0076**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accepter de confier à la Direction des immeubles les responsabilités relatives à l'attribution des contrats d'entretien de travaux mineurs de nos immeubles, à la gestion et à l'exécution de travaux dans le cadre de l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091339005

---

**CA09 27 0077**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'administration centrale de la Ville à l'effet de faire la gestion globale du projet de conversion à l'ammoniac et de mise à niveaux de l'aréna Préfontaine, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

de mandater le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine pour la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094345001

---

**CA09 27 0078**

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-41 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de modifier ou de préciser certaines dispositions ce qui facilitera l'application du règlement.

1091462002

---

**CA09 27 0079**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-41 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga/Maisonneuve (01-275).

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 14 avril 2009 à 18 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462002

---

**CA09 27 0080**

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de créer un secteur de commerces pour le territoire de la SDC Promenade Sainte-Catherine.

1091462005

---

**CA09 27 0081**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga/Maisonneuve (01-275).

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 14 avril 2009 à 18 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462005

---

**CA09 27 0082**

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement RCA07-27006-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) dont l'objet principal est de faciliter l'implantation des restaurants et cafés-terrasses dans certains secteurs désignés et dans les secteurs de moyenne et forte intensité commerciale.

1091462006

---

**CA09 27 0083**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'adopter le projet de Règlement RCA07-27006-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462006

---

**CA09 27 0084**

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement P-12.2-1 modifiant le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) dont l'objet est d'abroger une disposition, qui sera intégrée au règlement d'urbanisme.

1091462004

---

**CA09 27 0085**

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement RCA08-27009-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA08-27009) dont l'objet est de prévoir la soustraction des frais d'étude préliminaire lors d'une demande pour une modification réglementaire.

1093304002

---

**CA09 27 0086**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de retirer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite située sur la rue Joffre et qui dessert le bâtiment situé au 8805, avenue Souigny.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094809004

---

**CA09 27 0087**

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 6635, rue Louis-Dupire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094809003

---

**CA09 27 0088**

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement limité à 120 minutes, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, sur le tronçon de la rue Hochelaga, entre le boulevard l'Assomption et la rue Dickson, du côté sud de la rue sur une longueur d'environ 111 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093089004

---

**CA09 27 0089**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'interdiction de stationnement, de 6 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, du côté sud de la rue de Rouen, à la limite ouest de l'arrondissement, sur une distance de 33,4 mètres incluant l'espace d'une borne-fontaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1083089067

---

**CA09 27 0090**

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 1);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 1);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 1);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 1);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 1) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094686001

---

### **CA09 27 0091**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0110, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéro 1 361 086 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment sis au 3200, rue Dickson, à des fins de centrale informatique est autorisé aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21, 25, 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITION**

4. Aucune sortie d'aération ne doit être incorporée aux murs latéraux situés du côté sud du bâtiment.

5. Le parement extérieur du deuxième étage doit se composer de panneaux de béton similaires à ceux du bâtiment existant ou d'un matériau équivalent sauf pour la façade à condition que la demande de permis soit accompagnée d'un avis d'un expert qualifié attestant que la pose de panneaux de béton sur les murs latéraux et arrière présente des contraintes techniques sur le plan structural.

### **SECTION IV**

#### **VOLUMÉTRIE, ARCHITECTURE ET HAUTEUR**

6. La volumétrie, l'architecture et la hauteur doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

### **SECTION V**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

7. L'agrandissement autorisé par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## SECTION VI

### DISPOSITIONS PÉNALES

8. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 9.

9. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2° s'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

### ANNEXE A

Plans préparés par la firme d'architectes Lemay et Michaud, numérotés « A101 », « A300 », « A301 », « A302 » et « A303 » révisés le 26 janvier 2009 et estampillés le 27 janvier 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### ANNEXE B

Lettre préparée par Robert Desbois, ingénieur, datée du 26 janvier 2009.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1080603023

---

### CA09 27 0092

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0112, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### SECTION I

2. Le projet particulier PP27-0090 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3 par le suivant :

« À ces fins, il est permis de déroger aux articles 124, 218, 226, 273, 274, 590 et 591 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). ».

3. L'article 6 de ce projet particulier est modifié par le remplacement du mot « 200 » par « 250 ».

4. L'article 7 de ce projet particulier est modifié par le remplacement des mots « aux conditions prévues à l'article 226 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) » par les mots « et dans un bureau ».

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462001

---

#### **CA09 27 0093**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

de refuser l'installation de trois antennes non accessoires au sommet du clocher de l'église Sainte-Claire, située au 8615, de la rue Sainte-Claire, en vertu du règlement 01-275, article 378 .

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462003

---

#### **CA09 27 0094**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'abroger la résolution CA09 27 0062;

de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins de rue publique, d'un terrain constitué d'une partie du lot 4 030 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à la description technique et au plan O-65 Maisonneuve, minute numéro 472, préparé par l'arpenteur-géomètre Mylène Corbeil;

de mandater la Direction du contentieux pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;

d'autoriser une dépense globale de 30 000 \$ pour cette acquisition, basée sur une estimation budgétaire;

d'imputer cette dépense à même les crédits libérés par le désistement d'une partie du lot 4 030 743, lequel a été autorisé par la résolution CA06270338;

d'approuver le virement budgétaire temporaire du Programme de protection des bâtiments au Programme de réaménagement des rues Ontario et Valois pour la somme de 29 000 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1083642002

---

#### **CA09 27 0095**

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant de la résidence située au 6769, rue Jean-Milot, localisée entre les rues Bélanger et Saint-Zotique, en vertu du règlement RCA02-27010, modifié, à la condition suivante :

- installer une clôture en mailles de chaînes munie d'un écran végétal composé d'une haie de cèdres jusqu'à l'entrée du garage le long de la rue Bélanger.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080603020

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et les listes des bons de commandes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2009.

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement des résolutions des arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de Grâce, Pierrefonds – Roxboro, Anjou, l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de la Ville de Côte-Saint-Luc.

---

#### **Période de questions des membres du conseil d'arrondissement**

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

---

#### **Période de questions des citoyens-nes d'ordre général**

La période de questions débute à 19 h 28.

1- Il mentionne qu'il est un nouveau résidant dans l'arrondissement et qu'il est satisfait de la qualité de vie que lui offre son quartier. Par contre, il trouve que la propreté, tant sur les terrains du domaine privé que sur les terrains du domaine public laisse à désirer. Il cite en exemple le terrain vague situé près du boulevard Pie IX.

Il dit savoir que le problème est complexe car il y a des zones intermédiaires dont on ne sait s'il s'agit d'un terrain privé ou public.

Il mentionne qu'une réflexion s'impose pour améliorer la situation.

Il demande comment sera abordé le problème et quand il sera résolu.

Madame Lyn Thériault et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

2- Il mentionne qu'un groupe de musiciens pratique dans un local situé à côté de sa résidence créant une nuisance considérable.

Il demande l'aide de l'arrondissement car malgré des démarches effectuées auprès du groupe, du propriétaire du bâtiment et après avoir déposé une plainte à la police, la situation ne s'est pas améliorée.

Madame Claire St-Arnaud répond au citoyen.

3- Il mentionne que présentement les propriétaires des condos où il habite paient un entrepreneur privé pour la collecte des ordures et que l'association de copropriétaires a été informée que la cueillette des ordures est de la responsabilité de la Ville de Montréal.

Il précise qu'avant d'engager des frais pour s'équiper de bacs roulants et résilier le contrat avec la compagnie privée, l'association désire recevoir une confirmation écrite de l'arrondissement que la cueillette sera effectuée par la Ville de Montréal et dans laquelle sera expliqué le lieu et les équipements qui seront nécessaires pour effectuer cette cueillette.

Il explique qu'il y a un vrombissement constant provenant des équipements de ventilation d'une usine voisine et que cela nuit considérablement à la quiétude des copropriétaires de la Biscuiterie Viau. À cet effet, il demande l'expertise de la Ville de Montréal pour vérifier la provenance et le niveau sonore de ce bruit.

Il mentionne que le propriétaire de l'entrepôt voisin a loué un local à une entreprise de distribution de journaux et qu'un camion de 53 pieds fait des livraisons à des heures indues et trouble la quiétude des résidents du complexe résidentiel.

Il demande à l'arrondissement de prendre des mesures pour que les règlements existants soient respectés.

Dépôt de trois requêtes.

Madame Claire St-Arnaud répond au citoyen.

4- Il s'interroge sur le fait que malgré une liste d'attente considérable pour les jardins communautaires de notre arrondissement, on accepte une personne d'un autre arrondissement.

Madame Lyn Thériault répond au citoyen.

5- Il demande comment les réductions budgétaires seront assumées par l'arrondissement.

Il demande également si l'on a évalué l'impact sur les arbres lorsque nous soufflons la neige dans le parc Thomas-Chapais.

Madame Lyn Thériault et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

---

La période de questions se termine à 19 h 58.

#### **Levée de la séance**

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, déclare la levée de la séance à 19 h 59.

---

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE QUINZIÈME JOUR D'AVRIL 2009**

---

**Madame Lyn Thériault**  
**Mairesse d'arrondissement**

---

**M<sup>e</sup> Julie DOYON**  
**Secrétaire d'arrondissement**

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.